

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 7 août 2017 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire  
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1  
Germain Émond, conseiller au siège # 3  
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux – Séance ordinaire du 4 juillet 2017
4. Acceptation des dépenses
5. Programme RRRL du MTMDET – Volet RIRL – Élaboration de plans et devis
6. Centre Judes Drouin – Cavale / Honoraires professionnels en architecture – rampe d'accès
7. Propriété du 7, rue de la Montagne, Anse-Pleureuse – Vente par appel d'offres
8. OMH Mont-Louis – Révision budgétaire 2017
9. Responsable Bibliothèque Gros-Morne – Démission de Mme Therriault
10. Premiers répondants – Liste des bénévoles accrédités et responsable des groupes
11. Demandes de dérogations mineures
  - a. 8, 2<sup>e</sup> Rue Est
  - b. 4, rue de l'Église, Mont-Louis
  - c. 2 et 28, 7<sup>e</sup> Rue Est
12. Rémunération payable lors d'une élection
13. Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
14. TECQ 2014-2018 – Programmation révisée
15. Réfection de conduite d'eaux usées – Mandat d'ingénierie pour plans et devis de soumissions
16. Demandes diverses :
  - a. Levier des Artisans – Aide financière
  - b. Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est – Aide financière
  - c. Partenariat – Tournage d'un court-métrage Port d'attache
17. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
18. Période de questions
19. Levée de la session

Il est proposé par Renaud Robinson,  
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers :  
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes  
diverses» demeure ouvert.  
Proposition adoptée.

**145-08-2017 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la session  
suivante :

✓ Séance ordinaire du 4 juillet 2017

Sur proposition de Diane Dupuis,  
Appuyé de Germain Émond,  
il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

**146-08-2017 ACCEPTATION DES DÉPENSES**

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Diane Dupuis,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	145 523,65 \$
Comptes payés, pour un total général de	36 708,93 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	33 384,47 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants  
pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

**147-08-2017 PROGRAMME RRRL DU MTMDET – VOLET RIRL – Elaboration des plans  
et devis – Estimé des coûts**

Considérant que le MTMDET a donné un accord de principe pour la  
réalisation des travaux de décohesionnement et renforcement de la chaussée  
et de remplacement d'un ponceau sur la route de l'Église à Gros-Morne  
(dossier RIRL020170544A – Accord de principe) ;

Considérant qu'ARPO Groupe-conseil a déposé un budget d'honoraires (Réf.  
17388-1) au montant de 14 705 \$, taxes en sus, le 7 août 2017 pour la  
réalisation des plans et devis des travaux autorisés à l'accord de principe;

Sur proposition de Diane Dupuis,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate la Firme Arpo  
Groupe-Conseil pour l'élaboration des plans et devis conditionnellement à  
l'acceptation d'une aide financière par le MTMDET pour un montant de  
16 907,07 \$, taxes incluses;

QUE la Municipalité opte pour un financement à même ses liquidités des  
coûts reliés à la présente résolution dans l'attente du remboursement d'une  
aide financière par le MTMDET. Les crédits de 1691 \$ représentant la part  
municipale sont réservés au surplus cumulé non affecté.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles au surplus  
cumulé non affecté.

Proposition adoptée.

**148-08-2017 CENTRE JUDES DROUIN – CAVALE**

## **HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RAMPE D'ACCÈS**

Considérant qu'il est requis de réaliser un plan d'architecture pour le remplacement complet de la rampe d'accès universel, galerie et escalier extérieur pour l'entrée du Côté Est de la partie Cavale ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Germain Émond,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde un budget d'honoraires professionnels à Pierre Bourdages architecte pour réaliser les plans d'architecture selon les taux suivants :

- Équipe technique : 8h à 80\$/h            640 \$
- Architecte ; 1 h à 120 \$/h            120 \$    Total estimé à 760 \$

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits au poste budgétaire 02 70120.

Proposition adoptée.

## **149-08-2017 PROPRIÉTÉ DU 7, RUE DE LA MONTAGNE ANSE-PLEUREUSE – VENTE PAR APPEL D'OFFRES**

Considérant que la propriété sise au 7, rue de la Montagne, Anse-Pleureuse possède un terrain de 6 059 mc et un bâtiment de 106 mc en zone Pc.8 (Public récréatif, de loisir et touristique) ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite se départir de l'immeuble par appel d'offres pour un montant minimum de 30 000 \$ (tirage au sort lors d'équivalence du prix soumis le plus haut) ;

Sur proposition de Germain Émond,  
Appuyé de Diane Dupuis,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande des soumissions pour la vente de l'immeuble sis au 7, rue de la Montagne, Anse-Pleureuse.

Proposition adoptée.

## **150-08-2017 OMH MONT-LOUIS – RÉVISION BUDGÉTAIRE 2017**

Considérant que la SHQ a soumis un budget révisé pour l'OMH de Mont-Louis ;

Considérant que la révision comporte une dépense supplémentaire de 11 851\$ attribuable au budget Remplacement Amélioration Modernisation – capitalisable (travaux reliés au radon).

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Germain Émond,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le budget révisé en date du 27/06/2017 tel que soumis par la SHQ pour l'OMH de Mont-Louis.

Proposition adoptée

## **151-08-2017 RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE GROS-MORNE – DÉMISSION DE MME THERRIAULT**

Attendu que Madame Noëlla Therriault a remis sa démission au poste de responsable de la Bibliothèque «Un livre à la Main» de Gros-Morne ;

Sur proposition de Diane Dupuis,  
Appuyée de Renaud Robinson,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis désigne Madame Johanne Poulin à titre de responsable de la Bibliothèque «Un livre à la Main» de Gros-Morne.

Proposition adoptée.

**152-08-2017 PREMIERS RÉPONDANTS – LISTE DES BÉNÉVOLES ACCRÉDITÉS ET RESPONSABLE DES GROUPES**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des bénévoles accrédités au titre de premiers répondants ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis reconnaisse les bénévoles nommés ci-après au titre de Premiers Répondants et leurs accordent le bénéfice de l'assurance-accident Pompiers – Premiers répondants ainsi que la couverture CENSST/bénévoles :

Équipe 37-202 – Mont-Louis  
Diane Dupuis

Équipe 37-203 – Gros-Morne  
Jean-Léon Boucher  
Guy Daraîche  
Pierre-Paul Daraîche  
Francine Lévesque  
Simon Élément  
Lucie Chrétien

QUE Pierre-Paul Daraîche soit désigné responsable des 2 équipes de Premiers Répondants desservant la Municipalité.

Proposition adoptée.

**153-08-2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8, 2<sup>E</sup> RUE EST**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Maxime Boucher, 8, 2<sup>e</sup> Rue Est, Mont-Louis, lot 254-4, Seigneurie Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation consiste à autoriser la marge latérale sud de 1,84 mètre au lieu du 2 mètres réglementaire. La maison a été implantée en 2009 et toutes les autres marges de recul de la maison respectent toutefois les exigences du règlement municipal.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la marge de recul a été déterminée par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de dérogation mineure apporterait un préjudice important au propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Renaud Robinson,  
appuyée et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la dérogation mineure sur le lot 254-4, Seigneurie Mont-Louis et autorise la diminution de la marge de recul latérale sud à 1,84 mètres au lieu de 2 mètres, le tout selon la demande déposée par les propriétaires.

Proposition adoptée.

**154-08-2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 4, RUE DE L'ÉGLISE – SECTEUR MONT-LOUIS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Madame Lucette Cloutier, 4 rue de l'Église – Secteur Mont-Louis, lot 249-13, Seigneurie Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à autoriser la marge latérale Nord de 1,18 mètre au lieu du 2 mètres réglementaire. La somme des marges de recul latérales n'est pas conforme au règlement de zonage municipal depuis la construction du portique avec remise érigé au Nord de la maison.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la marge de recul a été déterminée par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de dérogation mineure apporterait un préjudice important au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés ont été construites sur le terrain avant l'entrée en vigueur de la réglementation à l'exception du portique érigé au Nord de la maison ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Renaud Robinson,  
Appuyée et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la dérogation mineure sur le lot 249-13, Seigneurie Mont-Louis et autorise la diminution de la marge de recul latérale Nord à 1,18 mètre au lieu de 2 mètres, le tout selon la demande déposée par les propriétaires.

Proposition adoptée.

**155-08-2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 24 ET 28, 7<sup>E</sup> RUE EST**

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par Madame Johanne Campion relative aux lots 270-P et 271C-P, Seigneurie Mont-Louis ;

Considérant la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

Considérant que cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que les parties de terrain sujets à échange sont situées dans la ligne commune aux demandeurs Johanne Campion et Carmella Fournier;

Considérant que l'absence de dérogation mineure apporterait un préjudice important aux propriétaires du 24 et 28, 7<sup>e</sup> Rue Est en considération de l'utilisation actuelle des espaces visés ;

Pour ces raisons,  
Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accepte la demande de dérogation mineure au profit de Johanne Campion et ainsi protège le droit acquis du lot 270 Partie, Seigneurie Mont-Louis et autorise la modification des marges latérales et des superficies de terrain des immeubles sis au 24 et 28, 7<sup>e</sup> Rue Est, Seigneurie Mont-Louis :

- La diminution de la superficie du lot 270-P de 18,5 m<sup>2</sup> et l'augmentation d'autant de celle du 271C-P
- La diminution de la superficie du lot 271C-P de 29,2 m<sup>3</sup> et l'augmentation d'autant de celle du 270-P

Proposition adoptée.

#### **156-08-2017 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION**

Considérant que le MAMOT modifie le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;  
Considérant que le règlement prévoit que :

- ✓ le traitement horaire prévu au Règlement sera basé sur le salaire horaire minimum
- ✓ le remplacement des montants forfaitaires par un traitement horaire
- ✓ les rémunérations spécifiques pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation seront abolies et que le personnel électoral visé sera rémunéré pour ces tâches en fonction du tarif prévu par le Règlement tel que modifié

Pour ces raisons,  
Sur proposition de Diane Dupuis,  
Appuyée par Renaud Robinson  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la résolution 3588-09-2013 soit abrogée à compter de la présente ;

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux soit le document officiel pour établir la rémunération du personnel électoral et référendaire.

Proposition adoptée.

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016 ainsi que le rapport 2015.

#### **157-08-2017 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION RÉVISÉE**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Diane Dupuis,

**Il est résolu à l'unanimité que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018

Proposition adoptée

**158-08-2017 RÉFECTION DE CONDUITE D'EAUX USÉES – MANDAT D'INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS DE SOUMISSIONS**

Considérant que la firme ARPO groupe-conseil a soumis un budget d'honoraires pour la réfection de conduites d'eaux usées selon les priorités inscrites au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2017-2021 ;

Considérant que le budget soumis est de 4880 \$, plus taxes applicables et comprend les livrables suivants :

- Documents d'appel d'offres
- Estimation ventilée des coûts
- Analyse des soumissions

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Germain Émond,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate la firme ARPO Groupe-conseil pour la préparation des plans et devis pour la réfection des infrastructures d'égout tel que plus amplement décrit dans la proposition du 2 août 2017 sous le # de référence 17393-1.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation de la programmation révisée du TECQ 2014-2018 autorisant les crédits budgétaires par le MAMOT.

Proposition adoptée.

**159-08-2017 LEVIER DES ARTISANS – AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que le Levier des artisans est gestionnaire du Parc de la Rivière Mont-Louis ;

Considérant qu'un accès à l'eau a été mise en place au début du mois de juillet pour l'arrosage des espaces cultivés communautaires ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Diane Dupuis,  
Il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis apporte un soutien financier au Levier des Artisans équivalant à la facturation du tarif en eau potable pour le Parc de la Rivière Mont-Louis.

Proposition adoptée.

**160-08-2017 PARTENARIAT – TOURNAGE D'UN COURT MÉTRAGE / PORT D'ATTACHE**

Considérant que Laurence Lévesque et Élise Bois prépare un court-métrage documentaire intitulé *Port d'attache* qui sera réalisé à Mont-Louis dès l'automne 2017 (avec Samuel Normand, pêcheur de la relève)

Sur proposition de Germain Émond,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis verse une contribution de 100 \$ au profit de Mme Laurence Lévesque pour la réalisation du court-métrage documentaire *Port d'attache*.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits pour la présente résolution au poste 02 62100952 – Soutien au développement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**161-08-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
Serge Chrétien, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Serge Chrétien, maire